

Procès-verbal de la réunion de conseil municipal en date du 17 Juin 2025

Date de convocation du conseil municipal : 2 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 juin, à 18 h 30, le conseil municipal de la commune de Fleurat, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de monsieur Michel RINGUET, maire.

Présents : M. RINGUET, maire, Mmes MONTENON, BONNAVAL, M. JEANROT, adjoints, M. BARDET, Mme BARRAT

Excusés : MM. AFONSO, GIVERNAUD, JOFFRE, PINAUD

Mme BONNAVAL a été désignée secrétaire de séance

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

Ordre du jour de la séance :

- Validation du procès-verbal du 27 mars 2025
- Décision modificative n°1
- Affectation du résultat du budget principal
- Reprise des concessions
- Achat remorque
- Redevance télécoms 2025
- Proposition de la société ATC d'acquérir le terrain du relais de téléphonie mobile
- Evolis : avenir du service voirie
- Travaux voirie la Grange
- Redevance assainissement lotissement des Parinauds
- Prévoyance santé : mandat au centre de gestion pour lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la santé
- Questions diverses

Le procès-verbal de la réunion du 27 mars 2025 a été approuvé

Décision modificative n°1

L'analyse du budget 2025 montre une non-conformité dans la reprise des résultats de l'année 2024. Le chapitre 002 a été porté au budget primitif 2025 pour la somme de 819 876,32 € au lieu de 697 913,14 € soit une différence de 121 963,18 €, erreur due à une mauvaise reprise des résultats de 2023 en section de fonctionnement (753 238,17 € au lieu de 631 274,99 € soit 121 963,18 €).

Le conseil municipal autorise le maire à procéder aux écritures suivantes modifiant le budget :

	DEPENSES			RECETTES		
intitulé	compte	opération	montant	compte	opération	montant
Résultat fonctionnement reporté 002				002		-121 963,18
Virement à la section d'investissement	023		-121 963,18			
FONCTIONNEMENT			-121 963,18			-121 963,18
Virement de la section de fonctionnement				021		-121 963,18
Immobilisations corporelles en cours	231	64	-121 963,18			
INVESTISSEMENT			-121 963,18			-121 963,18

Affectation du résultat du budget principal

Monsieur le maire explique que suite à la mauvaise reprise des résultats de 2023 en section de fonctionnement (753 238,18 € au lieu de 631 274 ,99 €) le conseil municipal doit statuer de nouveau sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement,

La délibération n° 25/03/27/03 est retirée et remplacée par cette délibération pour erreur matérielle

Considérant les éléments suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Solde d'exécution de l'exercice 2024	+ 219 785,26 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	- 121 963,18 €
Solde d'exécution cumulé	+ 97 822,08 €
Restes à réaliser	0 €
TOTAL (à reporter au BP ligne 001)	+ 97 822,08 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Solde d'exécution de l'exercice 2024	+ 66 638,15 €
Excédent reporté	+ 631 274,99 €
TOTAL A AFFECTER	+ 697 913,14 €

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Couverture du besoin de financement	
De la section d'investissement (compte 1068)	0 €
Reste sur excédent de fonctionnement	

(report au BP ligne 002)

697 913,14 €

TOTAL

697 913,14 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme indiqué ci-dessus.

Cimetière communal, reprise des concessions en état d'abandon

Monsieur le maire expose :

Il y a un peu plus de trois ans, le 7 octobre 2021, le conseil municipal a engagé une procédure de reprise des concessions en état visuel d'abandon au cimetière communal de Fleurat, afin que ce lieu retrouve un aspect fonctionnel et décent, à la hauteur du respect dû à la mémoire de ceux qui y reposent.

Cette procédure a été conduite conformément aux articles L.2223-17, L.2223-18 et R.2223-12 à R.2223-23 du Code général des collectivités territoriales.

Le premier constat de l'état d'abandon, concernant 56 concessions, a eu lieu le 26 novembre 2021, au cimetière. Les ayants droit et les successeurs des concessionnaires souhaitant conserver en lieu et place la concession les concernant ainsi que, le cas échéant, les personnes chargées de l'entretien de la concession, étaient invitées à la remettre en bon état de propreté et de solidité dès que possible.

Un deuxième constat de l'état de chacune des concessions a été réalisé le 30 avril 2025. La liste des 48 concessions restant en état d'abandon et les extraits des procès-verbaux de cette deuxième constatation ont été affichés pendant un mois à compter du 5 mai 2025, à l'entrée du cimetière. Désormais tous les documents sont consultables à la mairie et sur le site internet de la commune (fleurat.fr).

Le conseil municipal ayant délibéré après avoir entendu le rapport de monsieur le maire, décide, à l'unanimité :

- de prononcer la reprise des 48 concessions définitivement constatées à l'état d'abandon,
- plus aucune inhumation ne pourra avoir lieu dans les concessions reprises à compter de la présente délibération,
- d'autoriser le maire à prendre un arrêté municipal individuel prononçant la reprise,
- les concessions reprises, une fois libérées de tout corps, seront réattribuées par la commune pour de nouvelles sépultures ou feront l'objet d'un réaménagement,
- d'autoriser le maire à faire exécuter tous les travaux relatifs à cette reprise,
- de charger le maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Achat d'une remorque

Monsieur le maire rappelle qu'en mars, la nécessité d'acquérir une remorque professionnelle avait été évoquée, afin de pouvoir notamment transporter la tondeuse dans les villages.

Après comparaison du matériel et des tarifs proposés, monsieur le maire demande au conseil de se prononcer sur l'acquisition de ce matériel.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal retient la proposition de DEFIMAT pour un montant de 1 647,06 € HT soit 1 971,47 € TTC.

Redevance télécoms 2025

Monsieur le maire indique au conseil municipal que le décret de 1997 encadrant le montant des redevances dues par les opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public routier a été modifié par le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005.

L'article R 20-52 du nouveau décret définit comme suit les modalités en matière tarifaire et fixe le seuil à ne pas dépasser :

- 48,65 € maximum le km d'artère dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol,
- 64,87 € maximum le km d'artère en aérien,
- 32,44 € maximum le m² d'emprise au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

Le nombre de km d'artères sur la commune est de :

- 11,730 km en aérien,
- 1,704 km en sous-sol.

Considérant les éléments de calcul énumérés ci-dessus, le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- décide d'appliquer le tarif maximum autorisé,
- sollicite ORANGE France – TSA 28106 – 76721 ROUEN CEDEX pour le versement de la redevance d'occupation du domaine public au titre de l'année 2025 pour un montant total de 843,83 €,
- autorise monsieur le maire à effectuer toutes les démarches utiles et à prendre les mesures nécessaires à la réalisation de cette opération.

Proposition de la société ATC d'acquérir le terrain du relais de téléphonie mobile

Monsieur le maire fait part au conseil municipal d'un mail daté du 12 mai 2025 de la société ATC qui souhaite dès à présent proposer à la commune d'acquérir la superficie utilisée pour ses infrastructures pour la somme de 23 000 €.

Monsieur le maire rappelle qu'un contrat de bail a été signé en date du 01/01/2020 autorisant la société ATC à installer et exploiter un relais de téléphonie mobile situé sur la parcelle A 1139 sur une superficie d'environ 80 m².

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal refuse de vendre à ATC la partie de parcelle A 1139 qu'elle occupe pour ses infrastructures.

Travaux de voirie au village de La Grange

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le dossier déposé par Evolis 23 au titre de la DETR 2025, concernant les travaux de chaussée à faire au village de la Grange, n'a pas été retenu.

Il souligne l'état particulièrement dégradé de ces parties de chaussée et demande au conseil de se prononcer sur le fait de faire réaliser ces travaux sans subvention. Le montant des travaux est de 29 275,27 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accepte le devis d'Evolis 23 d'un montant de 29 275,27 € pour la réalisation des travaux.

Redevance assainissement pour les usagers raccordés à l'assainissement regroupé des Parinauds

Monsieur le maire informe le conseil qu'il est nécessaire de reprendre la délibération du 7 octobre 2021 concernant la redevance assainissement pour l'assainissement regroupé des Parinauds, qui comprend neuf tabourets installés :

- 18 et 20 rue Jules Marouzeau,
- 2 chemin de la Tonnelle
- 1 et 7 rue Etienne Louis Genty
- 1,4,6,8, chemin des Parinauds.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de se baser sur les prix appliqués par le fournisseur d'eau potable quel qu'il soit pour la facturation de l'eau sur la commune et que la redevance assainissement sera décomposée en deux parties à compter de 2025 :

- une part fixe équivalente à la moitié du forfait de l'abonnement eau potable applicable sur la commune,
- une part variable fixée sur la consommation, tarifée à 70 % du prix du m³ d'eau potable applicable à la commune

Prévoyance santé : mandat au Centre de Gestion pour lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la santé

Monsieur le maire informe les membres du conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur aux financements des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents et les conditions d'adhésion ou de souscription.

Ainsi, la participation de l'employeur perd son caractère facultatif pour devenir obligatoire à compter du 1er janvier 2026 dans le domaine de la santé. La protection sociale complémentaire en matière de santé a pour objet, en cas de maladie, d'accident ou de maternité, de permettre de bénéficier du remboursement de soins de santé non pris en charge ou partiellement pris en charge par la sécurité sociale

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative ou obligatoire, souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- de retenir le principe de la procédure de la convention de participation pour les risques santé à adhésion facultative des agents, pour un effet des garanties au 1er janvier 2026 ;
- de se joindre à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la santé, à adhésion facultative des agents, que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse entend conclure ;
- de donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion ;

Le conseil municipal prend acte que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le Centre de gestion de la fonction publique de la Creuse pour lui permettre de décider de signer ou non la convention de participation souscrite et autorise la maire à effectuer tout acte en conséquence.

Aide au paiement des factures d'eau

La délibération n°25/03/27/09 du 27 mars 2025 est retirée et remplacée en imposant une date butoir pour le dépôt des dossiers au 30 septembre 2025.

Evolis 23 : avenir du service voirie

Monsieur le Maire rappelle les difficultés structurelles de la mission voirie d'Evolis23, le résumé de l'audit mené à la demande du Comité Syndical et les propositions d'évolution qui ont été élaborées, intégrant les modifications suggérées lors de rencontres avec l'ensemble des communes adhérentes. Il souligne la nécessité de se prononcer sur le scénario préférentiel et indique que s'il ne s'agit pas d'une décision définitive, il s'agit néanmoins d'un choix qui engage moralement la commune.

Monsieur le maire propose donc au conseil municipal de s'engager sur l'un des scénarios proposés :

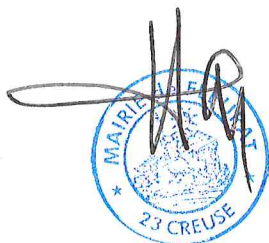
- « statu quo amélioré »,
- « gestion syndicale standard »,
- « arrêt de l'activité ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide de retenir le scénario « statu quo amélioré » comme scénario d'évolution de la mission voirie d'Evolis23 et se déclare prêt à s'y engager si c'est le scénario retenu majoritairement,
- privilégie le taux de 50% pour l'utilisation d'une part de la contribution forfaitaire dans le scénario « statu quo amélioré » pour financer les travaux.

Le maire

M. RINGUET

The image shows a blue circular official stamp of the Mayor of Evolis 23 Creuse. The text around the stamp reads "MAIRIE D'EVOLIS 23 CREUSE". A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

La secrétaire de séance,

Mme BONNAVAL

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Mme Bonnaval, is written on the page.